

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION:

Nimes

Réf: CBC/CBC

**OBJET: VIDE GRENIER DU COMITE DE QUARTIER DE** 

CAMPLANIER

**CHEMIN BAS DE CAMPLANIER** 

Du 22/06/2024 au 23/06/2024

### Le Maire de la ville de NIMES, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017.

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu la demande du pétitionnaire en date du 31/05/2024,

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'organisation et le déroulement des manifestations dans l'agglomération nîmoise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - Du 22 Juin 2024 à 19h00 au 23 juin 2024 à 16h00

Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant :

• Chemin bas de Camplanier entre le n° 3 et le n°396.

#### ARTICLE 2 - Le 22 Juin 2024 de 05h00 à 16h00.

Des interruptions de circulation peuvent intervenir à l'initiative des services de police et des organisateurs dans le créneau horaire du présent article sur les voies citées dans l'article 1 du présent acte.

**ARTICLE 3** - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 4 -** Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

**ARTICLE 5** - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 6 -** La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html.

ARTICLE 7 - M. Le Directeur Général des Services, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. Le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI